

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 422

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après la deuxième occurrence du mot :

« ou »,

insérer les mots :

« d'un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.